

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 23 janvier 2015

Membres en exercice :

Date de la convocation: 15/01/2015

34

L'an deux mille quinze et le vingt trois janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

Présents : 21

Présents : Francis BOUTES, Jean ARCAS, Gérard BARO, Jean-Pierre BARTHES, Roland BASCOUL, Jean-Pierre BERRAUD, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Lionel GAYSSOT, Gilbert LEPETITCORPS, Gérard MARCOUÏRE, Francine MARTY, Kléber MESQUIDA, Martine OLMOS, Jean-Christophe PETIT, Luc SALLES, Alain SICILIANO, Robert SOUQUE

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés: Michaël ANDERS, Jean-Noël BADENAS, Marylène FAIVRE, Jean-Luc FALIP, Isabelle GIL, Martine GIL, Luc GUIRAUD, Antoine MARTINEZ, Alain MOULY, Rémy PAILLES, Yves ROBIN, Robert TROPEANO, Bernard VIDAL

Absents:

Objet: Compte rendu des décisions du Président

Conformément aux articles L5211-10 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales et en application de la délibération du Comité Syndical du 13 Juin 2014, donnant délégation au Président pour une partie de ses attributions, Monsieur le Président rend compte des dernières décisions prises pour l'année 2014 :

N°020/2014 : Orchestre du Pays

Vu les conditions climatiques difficiles des jours précédant la manifestation prévue le 29 Novembre 2014, les dommages déjà causés sur les routes rendant l'accès difficile à la commune de La Livinière et les mauvaises prévisions météorologiques, considérant qu'il était dangereux de mobiliser le public et les membres de l'orchestre sur les routes et que la conduite de nuit rend ce danger plus grand, le Président a décidé, en accord avec Monsieur le Maire de La Livinière et de Monsieur le Président de la commission culture du Pays, de reporter le concert initialement prévu le 29 Novembre 2014 à La Livinière. Seule la date du 14 Novembre 2014 à Roujan a donc fait l'objet d'un versement des sommes dues aux partenaires conformément aux décisions antérieures. Pour la prestation annulée du 29 Novembre 2014 à La Livinière, la somme de 494.26 € à Audio 7 a été versée pour frais préalables déjà engagés et supportés par le prestataire avant connaissance de l'annulation.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir en prendre acte.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical prend acte des décisions du Président.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-les-Béziers, le 23 janvier 2015.

Le Président,
Francis BOUTES



RF Sous Préfecture de Béziers (Hérault)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR : 29-01-2015 034-253403554 20150123 2015 23 01 02 DE